

ARRETE N° PM2026 / 177
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'INTERDICTION AU PUBLIC DU PARC DUFAU

Le Maire de la Commune de LINXE,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, et L2214-4 ;
VU l'arrêté PM2020/51 réglementant le Parc Dufau ;
VU l'organisation de la manifestation FLORALINXE
VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ART.1 - L'accès au public du parc Dufau et de ses équipements sera temporairement interdit.

■ **Du samedi 19 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23h00**

ART.2 - L'association FLORALINXE prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ART.3 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et seront portées à la connaissance du public

ART.4 - Tous contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur.

ART.5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Castets,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipal de LINXE,
- Madame la Présidente de Floralinxe de Linxe,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LINXE, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Thierry GALLEA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

Notifié le : 16/09/2026
M. Le Maire, T.GALLEA

